



REGLEMENT

RANDONNEE MULTI-ACTIVITES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022

Article 1 : Organisation

L'association « Raids la piste » organise le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 au sein du site privé « Pocquereux Randonnées » à La Foa, des randonnées multi-activités.

Article 2 : Catégories

- Les randonnées pédestres sont ouvertes à tout public, il n'y a pas de chronométrage, pas de classement, pas de compétition.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants.

- L'initiation à la randonnée VTT à assistance électrique est réservée aux adultes.
- Les randonnées à cheval sont ouvertes à tout public à partir de 7 ans

Les randonnées pédestres et à VTT à assistance électrique sont organisées par l'Association Raids la Piste et se déroulent sous la responsabilité de cette dernière. En revanche les randonnées à cheval se déroulent sous l'entière responsabilité de la société Pocquereux Randonnées et son représentant Daniel GUEPY.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées via le site internet *Inlive.nc* (<https://www.inlive.nc/>). A défaut de pouvoir se connecter sur ce site, il sera possible de s'inscrire sur place en fonction des places disponibles.

Article 4 : Les parcours

Le départ aura lieu au niveau du site de Pocquereux Randonnées, l'arrivée sera au même endroit.

Les parcours seront les suivants :

- Samedi 10 décembre 2022 :
Parcours pédestre d'environ 5 km et 195 mètres de dénivelé positif en partie de nuit. Ce parcours est classé facile à moyennement difficile.
- Dimanche 12 décembre 2022 (un ou plusieurs parcours au choix) :
Parcours pédestre du pic Kuyera de 9.7 km et 375 mètres de dénivelé positif. Ce parcours est classé moyennement difficile par son dénivelé.
Parcours initiation VAE de 6,26 km et 124 mètres de dénivelé positif. Parcours facile.
Parcours cheval d'environ 1 h 30 défini par Pocquereux Randonnées, sans difficulté.

La présence des chiens est interdite sur le site de Pocquereux Randonnées.

Tout problème doit être signalé aux accompagnateurs de la randonnée et, ou à l'organisation (numéros de téléphone : 79.57.52 / 74.02.64 / 79.58.71 / 78.88.54).

Les participants devront respecter les règles édictées par l'organisateur.

Article 5 : Départs

Samedi 10 décembre 2022 :

- Randonnée nocturne : Départ : 17 h 00
Arrivée : 20 h

Dimanche 11 décembre 2022 :

- Randonnée pédestre du Pic Kuyera : Départ : 7 h 30
Arrivée : 12 h 00

- Randonnées initiation VAE (vélo à assistance électrique) :
 - Départ au choix : 7 h 45
 - 9 h 45
 - 13 h 45
 - 15 h 45
- Randonnées à cheval : Départ au choix :
 - 8 h 00
 - 10 h 00
 - 13 h 00
 - 15 h 00

Article 6 : Limitation

Chaque randonnée à cheval est limitée à 10 participants.
 Chaque randonnée en VTT est limitée à 12 participants
 Chaque randonnée pédestre est limitée à 100 participants.

Article 7: Ravitaillement

Chaque randonneur devra être autonome et partir avec un minimum de un litre d'eau, il pourra se réapprovisionner sur un point à mi parcours où sera disposée de l'eau potable.

Article 8 : Equipement

- Chaque RANDONNEUR PEDESTRE devra être équipé de chaussures fermées, d'un chapeau, d'un téléphone portable et d'une gourde d'eau. Pour la randonnée du samedi 10 décembre, chaque randonneur devra avoir en plus une lampe frontale et ou une lampe torche en état de fonctionner.
- Concernant les initiations à la RANDONNEE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE du dimanche 11 décembre, 12 vélos à assistance électrique + casques de protection seront prêtés par la Province Sud. Chaque concurrent devra avoir des chaussures fermées.
- Chaque CAVALIER devra avoir des chaussures fermées, un pantalon long, une gourde d'eau. Une bombe lui sera prêtée. Suivre les règles édictées par Pocquereux Randonnées.

Des contrôles seront effectués sur le départ. Si ces conditions ne sont pas respectées, les randonneurs concernés ne seront pas autorisés à prendre le départ. Dans ce cas aucun remboursement ne sera envisageable.

Il est interdit de jeter les déchets dans la nature. Il est interdit de taillader la végétation et de prélever des végétaux sur le site. Les randonnées se situent sur une propriété privée et traverse des zones de boisement SUDFORET. Il est impératif de respecter le site.

L'association s'engage dans une démarche éco-responsable, et à ce titre, ne fournira plus de gobelets jetables sur la manifestation. Les randonneurs se verront offrir par l'association un écocup afin de bénéficier des ravitaillements en eau sur les parcours.

Le fait de bénéficier d'un ravitaillement en eau potable sur les parcours, ne dispense en aucun cas les randonneurs de leur obligation d'avoir obligatoirement sur eux au moins 1 litre d'eau.

Article 9: Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'association Raids la Piste ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils

pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux présentes manifestations sportives, sur tous supports de communication, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10: Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.

La randonnée à cheval est organisée par Pocquereux Randonnées, sous sa responsabilité.

Article 11: Engagement

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions (le 8 décembre à 23h59), les concurrents auront la possibilité d'annuler leur participation en envoyant un mail à raidslapiste@gmail.com. Ils seront remboursés par l'association, déduction faite des frais de gestion (d'un montant équivalent à 7% du montant de l'inscription).

Une fois la date de clôture des inscriptions passée (le 8 décembre à 23h59) l'engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf annulation du fait de l'organisateur.

L'acceptation des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation aux randonnées. Les concurrents s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription. Les concurrents dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout accident ou incident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Article 12: Tarifs inscriptions

Randonnée nocturne du samedi 10 décembre 2022 : 2.000 CFP pour les adultes
1.500 CFP pour les mineurs.

Randonnée pédestre du dimanche 11 décembre 2022 : 2.000 CFP pour les adultes
1.500 cfp pour les mineurs.

Randonnée initiation VAE : 2.000 CFP

Randonnée à cheval : 3.000 CFP

Article 13 : Repas et nuitées

Un service de restauration est proposé par Pocquereux Randonnées sur réservation. Aucun service de restauration n'est compris dans les tarifs des inscriptions aux randonnées, les frais de restauration seront donc à la charge des participants.

De l'eau sera à la disposition des randonneurs.

Article 14 : Accidents/vols

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 15 : Sécurité

Plusieurs membres de l'organisation fermeront les parcours.

En cas de problème sanitaire sur une randonnée, le concurrent pourra être pris en charge.

Des véhicules d'évacuation de l'organisation seront présents sur le parcours.

Les membres de l'organisation seront équipés pour communiquer, de téléphones portables.

Toute personne du dispositif santé secours sera habilitée à mettre hors randonnée un concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 16 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation, l'association reportera l'organisation de celle-ci à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer seront remboursés sur simple demande. Les inscriptions des autres participants seront reportées d'office à la nouvelle date.

Article 17: Force majeure

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.